



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI, *vice-présidente du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 18 juillet 2000. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M<sup>me</sup> ASPER, *présidente du Comité permanent des services publics et des ressources naturelles*, présente le quatrième rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le mardi 11 juillet 2000, à 10 heures, et le lundi 17 juillet 2000, à 19 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi suivant :

(N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act*

Wayne Motheral	Association des municipalités du Manitoba
Bill Hildebrandt	particulier
Bill Hildebrandt pour Michael Waldron	particulier
Edward Hiebert	particulier
Ralph Gowan	particulier
Rae Park	particulier
Sergio Fanzago	particulier
Lawrence Dyck	Keystone Agricultural Producers
Jake Voth	particulier
Edwin Peters	Orthez Channel Committee
David Oster	préfet de West St. Paul
Michael Waldron	particulier

Le Comité a examiné le projet de loi n° 15 — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act* — et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Sur la motion de M<sup>me</sup> ASPER, le rapport du Comité est déposé.

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. SCHULER, STRUTHERS, HELWER, RONDEAU et GERRARD font des déclarations de député.

---

Sur la motion de M. DEWAR, il est ordonné que la composition des comités permanents soit modifiée comme suit :

#### Privilèges et élections

M. le *premier ministre* DOER remplace M. le *ministre* CALDWELL;  
M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT remplace M. le *ministre* MACKINTOSH;  
M. DEWAR remplace M. STRUTHERS.

#### Services publics et ressources naturelles

Le mardi 25 juillet 2000, à 18 h 30 :  
M<sup>me</sup> CERILLI remplace M. STRUTHERS.

#### Modifications législatives

Le mardi 25 juillet 2000, à 18 h 30 :  
M<sup>me</sup> ALLAN remplace M. JENNISSIN;  
M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT remplace M. le *ministre* MACKINTOSH;  
M. SMITH (Brandon-Ouest) remplace M. MALOWAY;  
M. le *ministre* CALDWELL remplace M. le *ministre* LEMIEUX;  
M. REID remplace M. RONDEAU.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M. PENNER (Emerson) propose :

Attendu :

que les pluies diluviennes et les inondations de 1998, de 1999 et de 2000 ont empêché l'ensemencement de centaines de milliers d'acres de terres agricoles, ont endommagé les cultures semées et fourragères et ont mis en péril le bétail, et ce, non seulement dans le Sud-Ouest du Manitoba, mais aussi dans une vaste région géographique de la province;

que les agriculteurs du Manitoba ont également été affligés de problèmes attribuables au prix peu élevé des denrées et à la vive concurrence du marché mondial, ce qui a entraîné des réductions marquées et souvent imprévisibles de leur revenu;

que la collectivité agricole du Manitoba a un rôle crucial à jouer dans la santé générale de l'économie provinciale, y injectant des millions de dollars par année et créant des milliers d'emplois;

que les Manitobains ont intérêt à ce que le secteur agricole de la province continue à prospérer;

que tous les partis à l'Assemblée législative sont d'accord pour dire que l'inondation de 1999 constitue un véritable sinistre sans que les gouvernements fédéral et provincial ne parviennent pour autant à s'entendre sur un régime d'aide global;

que tous les partis à l'Assemblée législative s'entendent pour dire que les pluies diluviennes de 1999 et de 2000 créent des problèmes pour les propriétaires de maisons, les propriétaires d'entreprises et les municipalités de la collectivité agricole,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à revoir immédiatement sa position concernant l'octroi d'une certaine forme d'aide financière aux victimes de l'inondation de 1999 qui a sévi dans de grandes régions de la province et à offrir un régime d'aide analogue à celui qu'il a offert pour les grands sinistres naturels survenus par le passé au Canada, qu'il se soit agi d'inondations, d'incendies de forêt ou de tempêtes de verglas;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Manitoba à examiner tous les programmes, tous les services et toutes les solutions financières possibles, y compris les surplus budgétaires et les fonds de stabilisation des recettes fiscales, accessibles tant au niveau fédéral que provincial, qui lui permettraient de venir en aide à la collectivité agricole, aux propriétaires de maisons, aux propriétaires d'entreprises et aux municipalités qui ont été touchés par les pluies diluviennes et l'inondation de 1999 et le désastre imminent de 2000.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, la motion est amendée, au deuxième « attendu », par adjonction, après « revenu », de « agricole », au troisième « attendu », par substitution, à « des millions », de « , en effet, des centaines de millions ».

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. PENNER (Emerson), M. le *ministre* ASHTON prend la parole, puis propose l'amendement qui suit :

Il est proposé que la motion soit amendée comme suit :

a) par adjonction, après le premier « attendu », de ce qui suit :

que le gouvernement du Manitoba a annoncé en janvier 2000 l'établissement d'une assurance contre l'excès d'humidité en vertu du Régime d'assurance-récolte afin de régler les problèmes du genre de ceux de 1999 qui pourraient survenir à l'avenir;

b) par adjonction, après le deuxième « attendu », de ce qui suit :

que l'actuel gouvernement du Manitoba a réussi à obtenir un paiement unique de 100 millions de dollars, à frais partagés, à l'intention des agriculteurs manitobains afin de pallier aux effets négatifs des réductions du gouvernement fédéral dans le domaine de l'agriculture;

c) par substitution, au cinquième « attendu », de ce qui suit :

que tous les partis à l'Assemblée législative sont d'accord pour dire que l'inondation de 1999 constitue un véritable sinistre, mais que le gouvernement fédéral n'a pas su indemniser les victimes de dommages clairement indemnisables en vertu de la *Loi sur l'aide financière en cas de catastrophe* (Canada);

que la contribution de l'actuel gouvernement du Manitoba eu égard à la crise de 1999 s'est élevée à 20 millions de dollars, contribution à laquelle le gouvernement fédéral a refusé de participer à tous les points de vue;

d) par substitution, au dernier paragraphe, de ce qui suit :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à collaborer avec la province dans le but de trouver une solution qui lui permettrait d'octroyer des fonds, comme le prévoit la *Loi sur l'aide financière en cas de catastrophe*, pour les pertes municipales, agricoles, commerciales et personnelles causées par les inondations de 1999 et de 2000.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'amendement est amendé dans l'« attendu » prévu à l'alinéa b) par substitution, à « dans le domaine de l'agriculture », de « à l'aide au transport ».

La vice-présidente par intérim déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après les interventions de M<sup>me</sup> MITCHELSON, de M<sup>me</sup> la ministre WOWCHUK ainsi que de MM. CUMMINGS, AGLUGUB, ENNS, STRUTHERS, TWEED et RONDEAU, M. PENNER (Emerson) prend la parole, puis propose le sous-amendement qui suit :

Que l'amendement soit amendé :

dans le troisième « attendu », par substitution, à « les victimes de dommages clairement », de « les victimes manitobaines de dommages attribuables aux inondations, dommages clairement »;

par adjonction, à la fin du troisième « attendu », de « , ainsi qu'il en a été convenu dans le Programme d'assurance-récolte »;

dans la version anglaise, par substitution, à « identified », de « including ».

Le président déclare le sous-amendement recevable.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

Après les interventions de MM. PITURA, ROCAN, FAURSCHOU, GILLESHAMMER, GERRARD, STRUTHERS et PENNER (Emerson), avec le consentement unanime de l'Assemblée, le sous-amendement est amendé, dans le premier paragraphe, par substitution, à « du Régime d'assurance-récolte », de « de nouveaux programmes ».

Le sous-amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La motion principale amendée, mise aux voix, est adoptée.

**Mercredi 19 juillet 2000**

---

La séance est levée à 17 h 23, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

Le président,

George HICKES